

**Rapport n°14 :****Rémunération des experts dans le cadre des AAP-AAC RITM-BFC**

<b>Rapporteur (s) :</b>	Claudia LAOU-HUEN – Directrice Service Recherche et Projets Structurants
<b>Service – personnel référent</b>	Clarisse MOONCA Coordinatrice administrative et financière RITM-BFC
<b>Séance du Conseil d'administration</b>	26 septembre 2019

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

**Rapport**

Dans le cadre des actions de RITM-BFC (cf. rapport CA du 23 mai 2019), l'évaluation des projets soumis aux Appels à projets et Appels à Candidatures nécessite la sollicitation d'experts internationaux francophones.

Le maintien de la rémunération des experts à 150 euros de janvier 2020 à janvier 2027 (date de fin du NCU RITM-BFC) est souhaité afin d'assurer la continuité de la procédure.

**DÉLIBÉRATION**

**Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur le montant attribué aux experts dans le cadre des AAP et AAC RITM-BFC pour la période de janvier 2020 à janvier 2027.**